

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 261

présenté par
M. Gouffier Valente

à l'amendement n° 186 de M. Caure

APRÈS L'ARTICLE 19

Supprimer les mots :

« en Île-de-France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement visant à supprimer la restriction à l'Île-de-France, l'ensemble du territoire étant concerné par les enjeux d'ouverture à la concurrence.